



snalc

de l'école au supérieur

POINT D'INDICE

— DOSSIER —
PERSONNELS
CONTRACTUELS

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1463 - AVRIL 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Personnels contractuels : un pronostic social engagé**
- 5 ▶ AED : l'accès au CDI devient une réalité
- 6 ▶ Relooking du statut des contractuels de l'État
 - ▶ CCP : leurs compétences évoluent
- 7 ▶ Congés : quoi de neuf ?
 - ▶ PIAL : chronique d'une catastrophe annoncée
- 8 ▶ Victimes de détournement d'HSA
 - ▶ AED en contrat de préprofessionnalisation : une nouvelle boîte de Pandore

9 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 9 ▶ Dis, monsieur, dessine-moi une école
 - ▶ Les ENT dans le premier degré

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ▶ Mathématiques : les collègues pointent les problèmes structurels de la réforme du lycée
 - ▶ Réforme du lycée : dans le supérieur (aussi) ça coince
- 11 ▶ Natation scolaire 1^{er} et 2^d degrés : les nouvelles références
 - ▶ Orientation après la 2^{de} : glissement de terrain vers la voie générale ou véritable éboulement ?

12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ Mutations : la procédure de recours
 - ▶ Ne l'oubliez pas
- 13 ▶ Professeur, une prestation d'acteur ?
 - ▶ Filière administrative : revalorisation des personnels de catégorie C

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

« Dans le respect de l'article 1 de ses statuts, le SNALC ne sollicitera aucun candidat ni parti politique à l'occasion de la campagne présidentielle, et ne prendra pas position par rapport à leurs programmes »

Motion votée à l'unanimité du Bureau national du SNALC le 9 décembre 2021

©iStock - DigitalStorm



MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2022

Consultez le supplément spécial « mutations INTRA-académiques » de la revue du SNALC n°1462 BIS, à télécharger librement sur le site du SNALC : <https://snalc.fr/mouvement-intra-academique/>

Attention : suite aux modifications intervenues avec la loi Fonction publique, il est impératif de faire calculer et vérifier votre barème au plus tôt par les élus expérimentés du SNALC. Un barème erroné ne pourra plus être corrigé en CAP et compromet définitivement vos chances de muter. Dès aujourd'hui, demandez la vérification de votre barème et le suivi de votre dossier. Dès la saisie de vos vœux, adressez le récapitulatif PDF édité sur SIAM, à votre section académique :

Coordonnées de ma section académique SNALC :

<https://snalc.fr/contact/>

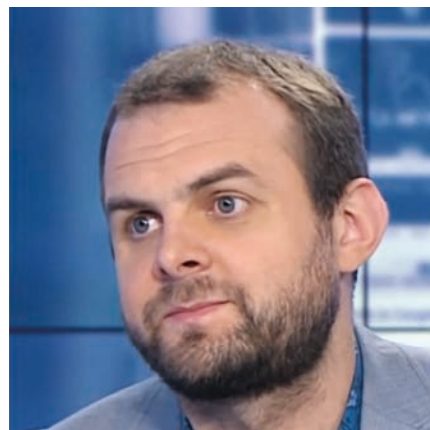
MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL 2022

PROFESSEURS DES ÉCOLES :

Retrouvez les conseils du SNALC pour votre mutation intra-départementale sur :

<https://snalc.fr/mouvement-intradep-2022/>

POINT D'INDICE



De même que l'arrivée des hirondelles est supposée annoncer le retour du printemps, le dégel du point d'indice de la fonction publique a une fascinante tendance à annoncer une élection présidentielle.

La ministre de la transformation et de la fonction publiques a en effet sorti de son chapeau ce fameux dégel « avant l'été », sans néanmoins s'engager sur un chiffre précis. La raison invoquée n'est pas tant un nécessaire rattrapage salarial que l'inflation galopante liée entre autres à la crise ukrainienne. Mais comme lors de la présidentielle précédente, il fait peu de doutes qu'on sera loin du compte, et qu'en guise de « dégel », on se contentera d'entrouvrir la porte du congélateur avant de bien vite la refermer.


Il faut dire que les personnels de l'Éducation nationale et du Supérieur subissent depuis trop longtemps une double peine. Non seulement nous vivons les malheurs de l'ensemble des fonctionnaires, point d'indice en tête, mais à l'intérieur même de la fonction publique, nous sommes particulièrement maltraités. Nos enseignants, CPE et psychologues de catégorie A gagnent généralement moins que certaines catégories B d'autres ministères. Pour nous situer dans la moyenne de la fonction publique d'État de niveau A, moyenne que notre seule existence tire vers le bas, il faudrait une revalorisation de plus de 900€ par mois. Non, ce n'est pas une coquille : le différentiel est bien par mois, et non par an. Nos contractuels sont même dans une triple peine, puisqu'ils ajoutent à cela l'insécurité de l'emploi, et même la proximité avec le seuil de pauvreté pour les collègues AED ou AESH. Proximité qui ne signifie pas toujours qu'ils sont au-dessus dudit seuil.

Le SNALC a tiré la sonnette d'alarme depuis longtemps. Ce n'est pas avec des mesures cosmétiques que l'on redonnera de l'attractivité à nos métiers. Et ce n'est pas non plus en qualifiant ces mesures d'« historiques » que le chiffre en bas à droite de la feuille de paye sera soudain plus élevé. Nous avons bien compris que notre nombre jouait en notre défaveur, et

qu'un gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, avait du mal à allonger la somme nécessaire. Qui plus est pour les « improductifs » que nous sommes. L'éducation est hélas un domaine qui ne fonctionne que dans le temps long, et dont les résultats et l'impact sur la société ne se mesurent pas en un unique PISA. Or c'est exactement la logique inverse qui nous est imposée : des réformes de plus en plus fréquentes, des programmes et des missions de plus en plus instables, des conditions de travail de plus en plus difficiles. Hormis pour les personnels administratifs, qui pour bon nombre d'entre eux vont bénéficier de mesures pensées de façon pluriannuelle, nous sommes gérés à la marge et au coup par coup. On tente parfois de dégager une enveloppe, comme avec la prime d'attractivité, mais cette dernière est toujours sous-dimensionnée et aboutit à peu de gagnants et beaucoup de laissés pour compte.

Cela n'empêche pas et n'empêchera jamais le SNALC de se battre pour vous, aussi bien sur le plan collectif que pour faire valoir votre situation personnelle. Nous faisons le maximum à notre niveau en vous aidant sur toutes vos questions professionnelles, mais aussi en vous proposant Mobi-SNALC et Avantages-SNALC, deux dispositifs visant à aider nos adhérents dans leur mobilité, à leur assurer un mieux-être et à leur offrir des avantages sonnants et réverbérants. Nous veillons également à ne pas augmenter le montant des cotisations, et tirons même ces dernières vers le bas chaque fois que nous le pouvons. Mais au-delà de ce travail syndical au plus près de votre situation, c'est aussi par notre représentativité et notre présence médiatique que nous pesons. Chaque intervention publique est pour nous l'occasion de marteler la réalité de nos métiers. Ne nous y trompons pas : cette bataille de l'opinion publique que nous menons avec vous est essentielle. Car c'est avant tout par elle que nous parviendrons, enfin, à un meilleur traitement. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 18 mars 2022*



PERSONNELS CONTRACTUELS : UN PRONOSTIC SOCIAL ENGAGÉ

Dossier rédigé par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels.

Avec la contribution de **Philippe FREY**, vice-président du SNALC ; **Marie-Adeline ROUBY**, responsable des contractuels SNALC Montpellier ; **Fabien SERIES**, secrétaire départemental Lozère SNALC Montpellier ; **Sylvie MORANTE CAZAUX** et **Luce MARTIN**, secteur SNALC AESH.

Si la France a connu, au début de l'année 2020, une crise sanitaire majeure avec l'arrivée du COVID-19, cette dernière n'a fait que renforcer et mettre en exergue la crise structurelle que traversent les contractuels, qu'elles ou qu'ils soient enseignants, CPE, Psy EN, administratifs, AESH, AED...

Depuis deux ans, nous avons été contraints de nous familiariser avec un vocabulaire médical. En effet, coronavirus, masques FFP2, tests antigéniques, patient zéro, incubation, contagiosité, comorbidité, soins critiques... sont entrés dans notre langage quotidien.

De son côté, l'Éducation nationale a inculqué le virus de la précarité aux contractuels (et bien avant 2020...), les rendant extrêmement vulnérables sur le plan professionnel. Sans une solide intégration socio-familiale, ils sont susceptibles de basculer à tout moment dans la zone de « désaffiliation », c'est-à-dire l'absence de

travail et l'isolement social (selon le sociologue Robert Castel), soit l'équivalent des soins critiques.

Si les Français ont été confinés à trois reprises, notamment pour protéger les plus vulnérables, avec des degrés plus ou moins sévères de restrictions, les contractuels restent confinés dans la précarité, avec cumul des limites à une vie décente et pleinement épanouie. Or, si un retour à une vie d'avant-pandémie semble possible très prochainement, force est de constater que les perspectives de sortie de la précarité pour les contractuels, demeurent inexistantes, puisqu'ils sont abandonnés à leur comorbidité socio-économique.

Les traitements se font malheureusement attendre : toujours pas de masques anti non-renouvellement, pas de vaccin anti pression hiérarchique, pas de période d'incubation face aux critiques, voire la violence, des élèves, des parents et de l'administration, pas de test d'investissement, de dévouement et d'abnégation pour savoir s'ils sont positifs à l'avancement, pas de risque de contagiosité avec la stabilité et le statut de fonctionnaire en ligne de mire...

Que fait donc notre ministère, lorsqu'il se trouve acculé, comme le 13 janvier dernier, à trouver des solutions pour calmer la colère de ses personnels, méprisés, maltraités et épuisés, maltraités et épuisés après

des mois de pandémie et de protocoles sanitaires ?

Il augmente le nombre de ses contractuels : + 3 300 professeurs contractuels supplémentaires, + 1 500 AED, + 1 500 vacataires administratifs + recours aux listes complémentaires dans le 1^{er} degré (professeurs des écoles recrutés en tant que contractuels).

L'Éducation nationale compte déjà beaucoup de précaires (presque 260 000 à la rentrée 2020, soit 22% de ses effectifs), et même de plus en plus (+ 68% entre 2015 et 2020 – AED et AESH expliquant 87% de cette hausse), et elle accroît à nouveau le vivier, sans sécuriser les parcours des contractuels déjà employés. Le tout sans effets nocifs sur son budget (des salaires de misère), ni d'effets secondaires sur le taux d'encadrement des élèves (pas de statut). Dans leur très grande majorité, ces contractuels ne seront pas réembauchés à la rentrée 2022.

L'Éducation nationale est shootée à la précarité et comme tout vrai toxico, elle augmente la dose. C'est au mieux du sadisme, au pire de la non-assistance à



agent en danger !

Pour conclure, les contractuels ne peuvent être traités avec des remèdes de grands-mères ou des ersatz de médicaments – traduisez par des mesurette ou effets d'annonce. Les contractuels ont besoin de soins de réanimation professionnels, ils doivent bénéficier des avancées thérapeutiques les plus sophistiquées – traduisez de véritables réformes de leurs conditions

d'emploi, de travail et de rémunération afin que soient reconnus leur caractère indispensable et leurs compétences.

Si ces mesures ne sont pas mises en œuvre rapidement, l'Éducation nationale engage son pronostic social, au grand dam de notre école, de la réussite des élèves et du droit à la dignité de tous ses personnels. Il y a urgence à annoncer la titularisée ou le titularisé zéro ! ■

AED : L'ACCÈS AU CDI DEVIENT UNE RÉALITÉ

Le 24 février, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi sur le harcèlement scolaire émanant de la majorité. Grâce à un amendement sénatorial, cette loi permet enfin aux AED d'accéder au CDI.



Certes, les rangs de nos élus étaient bien clairsemés ce jour-là puisqu'il n'y a eu que 88 votants. Mais sur 86 suffrages exprimés, 86 ont voté « POUR ».

Depuis des années, le SNALC défendait l'accès au CDI pour les AED. Début 2020, il avait même lancé une pétition à ce sujet et pris contact avec des parlementaires afin d'obtenir cette avancée.

Le SNALC ne manquait pas d'arguments pour porter cette revendication et la crise sanitaire a permis de mettre en avant le rôle crucial et indispen-

sable des AED dans les écoles, collèges et lycées.

Depuis plus d'un an, les mobilisations pour les AED, soutenues par le SNALC, ont contribué à une prise de conscience de leur précarité : durée du contrat (au mieux CDD de 1 an renouvelable 5 fois), temps incomplet, niveau de rémunération (6 ans au SMIC)...

Les missions des AED se sont diversifiées et complexifiées : ils aident, écoutent, accompagnent, conseillent. Interlocuteurs des élèves,

CPE, enseignants, parents d'élèves, ils sont multi-casquettes. Assurant les missions les plus variées, de la gestion des absences au soutien psychologique en passant par des tâches d'éducation, d'animation, de mise en sécurité, il y a bien longtemps qu'ils ne sont plus des pions.

Enfin, la stabilité des AED constituera un atout précieux pour les vies scolaires et contribuera peut-être à remédier à la crise de recrutement actuelle, particulière-

ment dans les zones rurales.

Le SNALC a bien conscience que cette loi, permettant l'accès au CDI après 6 ans de CDD, n'est qu'une étape dans la lutte pour un meilleur statut, une meilleure rémunération, de meilleures conditions de travail et une véritable reconnaissance du métier.

L'article L916-1 du code de l'Éducation a été modifié dans ce sens et les conditions d'accès au CDI seront définies par un décret. Le SNALC accordera la plus grande attention aux termes de sa rédaction. Espérons qu'il sera rapidement publié afin que des AED aient accès au CDI dès septembre 2022. ■

AED : NOUVELLE JOURNÉE DE MOBILISATION NATIONALE MARDI 22 MARS 2022

LES REVENDICATIONS DES AED SONT LÉGITIMES !

<https://snalc.fr/les-revendications-des-aed-sont-legitimes/>

RELOOKING DU STATUT DES CONTRACTUELS DE L'ÉTAT

Un projet de décret, modifiant le texte de 1986 relatif aux agents contractuels de la fonction publique de l'État, va être publié très prochainement. Ce texte transpose notamment les évolutions, aujourd'hui applicables aux fonctionnaires, issues de la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Selon la DGAFP, ce texte, composé d'une trentaine d'articles, répond à trois objectifs :

- ▶ actualiser le décret de 1986, afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires survenues depuis 2014 (date de la dernière réforme majeure du décret), et en particulier celles de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019 ;
- ▶ «assurer la lisibilité» de l'ensemble des dispositions applicables aux agents contractuels en condensant des dispositions figurant actuellement dans de multiples décrets ;
- ▶ harmoniser la terminologie utilisée au sein des dispositions du texte de 1986 pour «assurer une cohérence de l'ensemble du décret».

Ce projet prévoit principalement de nou-

velles compétences pour les commissions consultatives paritaires (CCP), alignées sur celles des commissions administratives paritaires (CAP), de nouvelles dispositions relatives à la rémunération des agents contractuels, la création de l'exclusion temporaire de fonction pour une durée de trois jours sans passage en conseil de discipline.

Il prévoit également une meilleure protection des agents contre les discriminations, de nouvelles mesures concernant le congé parental (modulation de la durée, prise en compte dans le calcul de l'ancienneté...). De nombreuses autres mesures sont également prévues. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans nos prochaines communications.



© iStock - Claridad

Pour le gouvernement, ce décret vise «à la fois une amélioration significative des droits des agents contractuels par un plus grand alignement sur ceux des fonctionnaires, mais aussi une meilleure lisibilité et transparence du droit qui leur est applicable».

Pour autant, malgré certaines avancées, le SNALC n'est pas franchement enthousiasmé par ce projet, car on peut raisonnablement penser que ce nouveau cadre de gestion ne viendra pas mettre un terme à la précarité des agents contractuels. ■

CCP : LEURS COMPÉTENCES ÉVOLUENT

Pour rappel, les commissions consultatives paritaires (CCP), sont les instances, composées à parité de représentants de l'administration et à parité de représentants élus du personnel, chargées de défendre les intérêts des agents contractuels. Elles seront renouvelées lors des prochaines élections professionnelles, en décembre 2022.

Le projet de décret prévoit de transposer aux CCP les nouvelles compétences des commissions administratives paritaires (CAP), telles qu'arrêtées par la loi Dussopt d'août 2019. A l'instar des CAP, les CCP seront désormais consultées sur les mesures individuelles négatives, les principales compétences étant :

- ▶ les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai (hormis certaines exceptions) ;

- ▶ le non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical ;
- ▶ les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme et l'exclusion temporaire des fonctions avec retenue de rémunération pour une durée maximale de trois jours ;
- ▶ les décisions refusant le bénéfice du congé pour formation syndicale ;
- ▶ les décisions refusant le bénéfice du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, des membres des formations spécialisées (ou du CSA en l'absence de formation spécialisée) ;
- ▶ les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- ▶ les décisions refusant une demande de



© iStock - Julie514

- mobilisation du compte personnel de formation ;
- ▶ les décisions de refus d'une demande de congé de formation professionnelle ;
- ▶ le rejet d'une demande d'actions de formation ou d'une période de professionnalisation.

Le SNALC regrette que la CCP ne soit pas consultée pour l'ensemble des non-renouvellements de contrat, ni informée des questions relatives aux affectations et revendique la publication des postes disponibles, dans un souci de transparence et d'égalité des candidatures. ■

CONGÉS : QUOI DE NEUF ?

Le projet de décret prévoit d'appliquer aux contractuels l'ensemble des dispositions relatives aux congés applicables aux titulaires, prévu par la loi de transformation de la fonction publique.

Le congé parental sera dorénavant accordé par périodes de deux à six mois renouvelables, là où précédemment la durée minimale était fixée à 6 mois.

Le congé sera pris en compte, dans la limite de 5 ans, pour le calcul de l'ancienneté ou de la durée des services effectifs « exigées pour le réexamen ou l'évolution des conditions de leur rémunération, pour l'ouverture des droits à congés et des droits liés à la formation, pour le recrutement par la voie des concours internes, pour la détermination du classement d'échelon des lauréats des différentes voies de concours dans les corps et cadres d'emplois de fonctionnaires ».

Le projet modifie également certaines conditions d'octroi de congés, plus favorables aux agents.

Par exemple, l'agent non titulaire employé depuis plus d'un an, pourra, sur sa de-

mande, bénéficier d'une disponibilité sans rémunération, pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans, contre 8 ans précédemment. Ou encore, la durée maximale de la disponibilité pour convenances personnelles (pour les agents en CDI) sera alignée sur celle accordée aux fonctionnaires, qui est désormais de 5 ans.

De plus, seront intégrés dans le décret, divers congés existants, mais pour lesquels l'administration avait une réticence certaine à les accorder aux agents contractuels :

- ▶ un congé d'une durée annuelle maximale de 6 jours ouvrables pour siéger au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association 1901, dans une mutuelle, union ou fédération, dans le cadre d'un mandat pour lequel l'agent a été statutairement désigné ou élu à titre personnel et bénévole;
- ▶ le congé pour validation

des acquis de l'expérience tel que défini par le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État;

- ▶ le congé pour bilan de compétences, tel que défini par le décret 2007-1470;
- ▶ une période de professionnalisation dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires. ■



PIAL : CHRONIQUE D'UNE CATASTROPHE ANNONCÉE

Lorsque les PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) ont été présentés, le SNALC fut très réservé. L'idée avancée était de pouvoir proposer aux AESH des contrats avec des quotités plus élevées, en simplifiant leur mode de gestion; les premiers mois d'application ont montré que le SNALC avait eu raison de se méfier. Les quotités travaillées n'ont pas été revues à la hausse et les heures d'accompagnement des élèves ont été diminuées.

Depuis, le SNALC n'a eu de cesse de dénoncer les PIAL. Si le ministère a tenté de cadrer les dérives avec un guide en 2020, ce dernier est loin de tout résoudre. Depuis la généralisation des PIAL en 2021, les AESH voient leurs situations professionnelle et personnelle dégradées et leurs missions parfois dévoyées.

Ainsi, les AESH naviguent à vue au gré des arrivées des élèves, des notifications changeantes et des coordonnateurs PIAL souvent peu au fait des spé-

cificités des élèves. L'inscription d'un nouvel élève notifiée dans un collège, peut détruire, en une seule journée, des mois de travail en équipe et entraîner la perte d'une confiance durablement établie avec un élève débutant l'apprentissage de la lecture, dans l'école d'à côté. En effet, il suffit de le prévenir « en amont » – soit du jour au lendemain – pour que l'AESH soit déplacé au sein du PIAL sans aucune considération pour ses obligations personnelles, ses possibilités de transport ou un éventuel 2^d emploi.

De plus, les heures connexes, mises en place en même temps que les PIAL, et qui devaient permettre aux AESH de participer à des concertations ou formations et de préparer des supports pour les élèves, sont trop souvent détournées pour des sorties scolaires ou des tâches administratives.

Dernier camouflet en date : le livret de parcours inclusif qui condense toutes les informations sur l'élève en situation de

handicap afin d'améliorer son parcours dans le PIAL. Il est accessible à non moins de 22 acteurs... mais pas aux AESH qui travaillent pourtant au plus près des élèves !

Cet exemple n'augure rien de bon pour l'avenir de cette profession et de ses acteurs. Le SNALC est donc encore et toujours aux côtés des AESH pour les informer sur leurs droits et les accompagner lorsque ceux-ci sont bafoués. ■

AESH : NOUVELLE JOURNÉE D'ACTION NATIONALE
MARDI 5 AVRIL 2022

CONTINUONS À FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES AESH POUR GAGNER !

snalc.fr/5-avril-continuons-a-faire-entendre-la-voix-des-aesh/

VICTIMES DE DÉTOURNEMENT D'HSA

C'est dans l'académie de Montpellier que l'alerte a été donnée. En effet, le SNALC a été contacté par un collègue, maître délégué du privé ayant eu une mauvaise surprise sur sa paye d'été... Que s'est-il passé ? Il a fallu remonter jusqu'à la ventilation de services signée en novembre : celle-ci faisait figurer l'équivalent d'un mi-temps en heures poste et une quotité semblable en HSA.

En temps normal, les HSA ne sont déclenchées qu'une fois un temps plein effectué (soit 18 heures poste). Mais l'enseignement privé connaît, comme le public, une explosion du nombre des heures supplémentaires et un amenuisement des heures poste. Pour maintenir les titulaires en temps complet, ce sont les contractuels qui font les frais de cette augmentation massive des heures supplémentaires... Les chefs d'établissement leur établissent des VS avec une part importante d'HSA au détriment des heures poste.

Or, les conséquences sont importantes :

- Le taux horaire de l'HSA est plus faible



© iStock - Filakes

que le taux horaire de l'heure poste : vous gagnez donc moins en faisant le même nombre d'heures ;

- Les HSA représentent un montant annuel qui est mis en paiement sur 9 mois : autrement dit, pas de paiement en septembre, juillet et août... Dans le cas présent, le collègue se retrouve à

mi-traitement sur 3 mois alors qu'il fait un temps complet en enseignement devant élèves ;

- Les HSA ne rentrent pas dans le calcul de la cotisation retraite. Cela peut donc avoir des conséquences importantes des années après.

Ce contractuel n'est pas un cas isolé : cette pratique se généralise dans l'enseignement privé dans l'académie de Montpellier, notamment depuis la rentrée 2020. D'autres académies ont connu des cas similaires.

Il va sans dire que l'administration n'a aucunement prévenu les collègues concernés des conséquences désas-

treuses de ces VS et a refusé tout arrangement amiable (compensation par des HSE sur les mois amputés par exemple). Le SNALC vous met donc en garde : c'est au moment de la signature de la VS qu'il faut agir ! Une fois celle-ci acceptée et remontée aux services, il sera difficile de faire valoir quoi que ce soit ! ■

AED EN CONTRAT DE PRÉPROFESSIONNALISATION : UNE NOUVELLE BOÎTE DE PANDORE

Depuis septembre 2019 sont apparus de nouveaux collègues : les AED préprofessionnalisation.

Des étudiants se destinant aux métiers de l'éducation, sont recrutés en 2^e année de licence en contrats d'AED de 3 ans et affectés dans des établissements où ils interviennent à hauteur de deux demi-journées par semaine. Un tuteur terrain les accompagne. S'ils débutent par de l'observation, leurs responsabilités sont croissantes au fil du temps.

Mais le SNALC a constaté des dérives... Certains collègues ont été mis en difficulté : la présence de ces personnels supplémentaires a été utilisée pour d'autres tâches que les leurs. Ainsi, les AED (étudiants de 2^e année, rappelons-le), ont eu la charge d'assurer des cours à des élèves hautement perturbateurs ou en décrochage sco-

laire, sans aide d'un personnel titulaire, et sans formation aucune.

Par ailleurs, à Montpellier, à la rentrée 2021, les AED en 3^e année se sont vus affectés sur des classes à l'année. Ainsi,



© iStock - Mixam PyeMO

l'administration a fait l'économie de 6 heures poste pour chaque AED prenant en charge 6 heures de cours à l'année. Cela n'est pas possible dans les statuts de ces étudiants : en 3^e année, ils ont la possibi-

lité de prendre en charge des séquences pédagogiques complètes, mais sur le remplacement d'enseignants de la même discipline, et non à l'année (ce pour quoi, là aussi, ils ne sont pas formés). Effet pervers de ce système, des collègues titulaires – et parfois même, le tuteur terrain ! – ont été menacés de complément de service, car il n'y avait plus assez d'heures poste dans leur établissement. Effet boule de neige : des établissements ont tenté de supprimer les postes, anticipant ce problème d'heures poste pour la rentrée suivante...

Grâce aux interventions du SNALC, cette pratique a été revue à Montpellier pour la rentrée 2022. De quoi garantir que l'on ait encore des volontaires pour les accueillir...

Mais le SNALC reste très attentif aux tâches possiblement allouées à ces personnels qui, de par leur statut précaire, n'osent souvent pas refuser ce qui pourtant devrait l'être. ■



DIS MONSIEUR, DESSINE-MOI UNE ÉCOLE

Par **Sébastien VIELLE**,

secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le 10 mars 2022, le SNALC participait à un groupe de travail sur le bâti scolaire. Les guides en préparation montrent les intentions du ministère pour notre institution.

L'équipe Bâti scolaire a produit des guides pour que les futures constructions et rénovations scolaires soient menées par les collectivités en respectant des normes. Elles doivent aussi coller aux ambitions du ministère. Et ces murs à venir dessinent une bien étrange école.

Dans le futur, une salle pour accueillir les parents pourra se trouver en salle des professeurs. En primaire, même sans salle des maîtres, il y aura des salles de réunion. Notamment pour recevoir les parents, qui auront même un espace avec un ordinateur pour venir faire des démarches en ligne... des maisons de services, en somme.

Dans le futur, les salles de collège et de lycée seront des salles de maternelle... en mieux. Tipi de lecture, coin lavabo, espace de travail collectif, coin travail personnel, canapé avec vidéoprojecteur, espace détente... Et l'on pourra regrouper deux salles ou étendre la salle de classe sur le couloir.

Dans le futur, les couloirs seront aussi des espaces de vie et de travail pour les élèves. Les salles d'études seront aussi multifonctions, avec un espace détente, un espace travail de groupe, un espace travail personnel, un ordinateur, un vidéoprojecteur et une imprimante.

Et dans le futur, associations et « partenaires » utiliseront les locaux, gymnases, salles de réunions.

Les dessins sont très jolis. Les photos comparent la vieille école en noir et blanc, où les élèves assis à leur pupitre sont ternes et tristes, avec celle du futur, colorée et avec des élèves pouvant s'asseoir par terre sur des poufs et être souriants.

Le SNALC a signalé que tout cela témoignait d'une méconnaissance des contraintes spatiales et de l'acte d'enseigner. L'équipe Bâti scolaire a dit avoir consulté plus d'une centaine d'enseignants.

C'est inquiétant.

D'autant plus inquiétant que l'école, ouverte aux parents, à toute la société, où tout sert à tout pour ne plus servir à rien et qui étend le primaire jusqu'au lycée n'est pas que du bâti. C'est un projet politique, pédagogique.

Très inquiétant. ■

LES ENT DANS LE PREMIER DEGRÉ

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC Premier degré

D'avantage généralisés dans le second degré de par la nature et la taille des établissements, les ENT sont loin de relever d'une norme dans le premier degré. Pas encore obligatoires, ils sont avant tout des outils utilisés pour la classe ou pour l'école et généralement payants. De nos jours, de plus en plus de circonscriptions incitent à y avoir recours par école, et ce, parfois sous l'impulsion des municipalités, tentées d'y abonner toutes leurs écoles.

La notion de *continuité pédagogique*, apparue avec le Covid 19, le confinement et les fermetures de classes, n'implique en rien le recours obligatoire à un ENT. Même si chaque école doit désormais disposer de son plan de *continuité pédagogique*, pour « assurer la poursuite des apprentissages », la dimension numérique de ce plan évoque le recours possible à des ENT, mais également à des logiciels de vie scolaire, à *ma classe à la maison* et à de « bonnes pratiques numériques ».

Il existe un large choix d'ENT mais les équipes pédagogiques n'ont pas une volonté farouche d'y souscrire, échaudées par des retours d'expérience de leurs collègues du secondaire et par les dérives installées suite à la *continuité pédagogique*. En effet, pour chaque absence de leur enfant, des parents exigent désormais le travail à faire par mail ou à disposition sur l'ENT, dans la journée voire le dimanche, quand d'autres y expriment leurs divers mécontentements, avec agressivité.

Recourir à un ENT ne s'improvise pas, cela ne doit donc pas être imposé. Le site Eduscol en indique d'ailleurs le cadrage. Le directeur d'école est généralement le responsable des publications et la responsabilité de l'enseignant peut être engagée si un élève utilise ce vecteur pour envoyer des messages de harcèlement à des camarades.

Si votre école utilise un ENT, rappelez-vous que l'usage que vous en ferez vous appartient. Qu'ils soient de classe ou d'école, le **SNALC** recommande de se référer aux ENT conseillés par les ERUN (Enseignants pour les Ressources et les Usages Numériques), d'éviter la messagerie entre élèves et de continuer de recourir au cahier de textes ou de liaison en papier, qui lui, ne risque ni de renforcer la fracture numérique, ni de vous contacter un dimanche matin. ■



MATHÉMATIQUES : LES COLLÈGUES POINTENT LES PROBLÈMES STRUCTURELS DE LA RÉFORME DU LYCÉE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

Le **SNALC** a été auditionné le 28 février par la commission chargée de faire des propositions rapides sur l'enseignement des mathématiques au lycée, suite à la polémique récente — et justifiée.

Le **SNALC** a tenu, dans des délais très courts, à donner la parole à ses adhérents, afin d'avoir des retours de terrain. En trois jours, plus d'un millier de collègues ont répondu à notre enquête, et les résultats sont sans appel : le principal problème est un problème structurel lié à la réforme du lycée.

La principale demande de nos collègues est en effet de conserver trois spécialités en



terminale et de proposer des « menus » plutôt que le libre choix à la carte. Les mathématiques qui ont été victimes de la réforme du lycée sont avant tout celles qui étaient suivies par des élèves « non scienti-

ques», qui se trouvaient dans les précédentes filières ES et L. Cela explique non seulement le net recul du pourcentage d'élèves faisant des mathématiques en première générale (-30%), mais également

l'accroissement très fort des inégalités filles/garçons.

Pour le **SNALC** et ses adhérents, ce n'est pas en posant une rustine sur l'enseignement scientifique que l'on règlera le problème, et aucune mesure sérieuse ne peut être prise pour la rentrée 2022 alors même que la répartition des dotations horaires est déjà votée dans les conseils d'administration. Il faut revoir la structure même de la réforme.

Le **SNALC** indique aussi que 80% de nos collègues sont contre les 40% de contrôle continu dans l'obtention du baccalauréat, mesure décidée de manière très arbitraire par le ministre, contre l'avis majoritaire des professeurs. ■

Résultats de notre enquête : <https://vu.fr/kTzX>

RÉFORME DU LYCÉE : DANS LE SUPÉRIEUR (AUSSI) ÇA COINCÉ

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le SNALC a consulté ses adhérents de CPGE pour mieux cerner les effets de la réforme du lycée et pour savoir quelles solutions ils verraient d'un bon œil.

NON ! LE NIVEAU NE MONTE PAS
Clairement, le nouveau lycée ne semble pas avoir permis une meilleure maîtrise, tant des connaissances que des méthodes de travail. Les appréciations globales ne laissent aucun doute à ce sujet puisque 77% jugent défavorablement le niveau de connaissance des étudiants et 82% estiment que la maîtrise des méthodes de travail ne répond pas aux attentes.

Lorsqu'on s'intéresse aux disciplines une à une, hormis en SVT ou en informatique, seules disciplines où les collègues remarquent majoritairement que le niveau n'a pas évolué, les collègues font globalement remonter une détérioration des acquis. Nos adhérents en

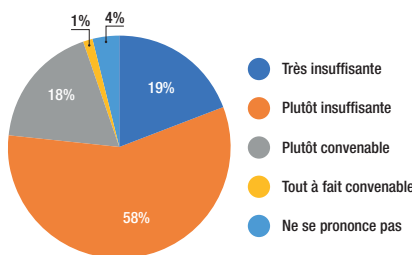
Sciences de l'Ingénieur ont eu la gentillesse de nous faire des retours grâce au Verbatim de l'enquête et leur bilan rejoint celui des langues vivantes, des mathématiques, de la physique-chimie, du français et de l'histoire-géographie.

RÉFORMER LA RÉFORME
Certes, l'épidémie de COVID est passée par là. Mais les professeurs de CPGE attendent clairement des évolutions. 85% considèrent que le maintien de trois spécialités en termi-

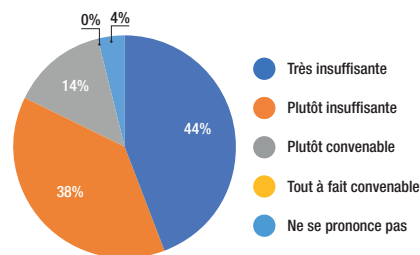
nale serait une bonne chose. 81% d'entre eux seraient favorables à la création de menus en quantité suffisante pour ne pas reproduire les filières mais permettant des choix plus cohérents. Enfin, 79% des adhérents du SNALC dans le supérieur seraient pour une seconde spécialité « mathématiques ».

Le SNALC a communiqué au ministère les résultats de son enquête lycée. Il ne manquera pas de faire aussi entendre la voix des CPGE. Il faut que l'institution entende les vrais professionnels du terrain, ceux qui veulent faire progresser leurs élèves et leurs étudiants. ■

MAÎTRISE DES CONNAISSANCES



MÉTHODES DE TRAVAIL



ORIENTATION APRÈS LA 2^{DE} : GLISSEMENT DE TERRAIN VERS LA VOIE GÉNÉRALE OU VÉRITABLE ÉBOULEMENT ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Le 2^d trimestre voit poindre les frémissements telluriques du débat sur l'orientation en 2^{de} GT. Il est l'occasion des premiers échanges sérieux avec les familles qui conduiront quelques mois plus tard à des choix décisifs.

Dans le meilleur des cas, l'élève et sa famille demandent une voie d'orientation et le conseil de classe fait des recommandations au vu des perspectives de réussite de l'élève dans le parcours choisi.

Dans le pire des cas, il est nécessaire de dialoguer davantage en amont du conseil de classe, car l'élève n'a absolument aucune idée de ce qu'il veut faire après la 2^{de} ou n'est pas réaliste dans ses aspirations si l'on considère ses résultats scolaires.

Mais s'il était auparavant possible de s'opposer à l'entrée en filière générale et de proposer un passage en voie technologique, un redoublement voire une réorientation, aujourd'hui les enseignants peuvent déconseiller un enseignement de spécialité ou la voie générale, mais le choix de l'élève prime. De fait, l'on remarque souvent un glissement des vœux des familles vers un parcours général plutôt que technologique ou professionnel.

La réforme du lycée, véritable miroir aux alouettes, en aura leurré plus d'un à trop vouloir clamer qu'elle propose des menus adaptés à tous les profils et a réinventé l'Eldorado !

Dans certains territoires, la désaffection des lycées professionnels se fait sentir, et la négociation vers la voie technologique occasionne un bras de fer certain entre familles et équipes pédagogiques. L'on sensibilise à l'intérêt d'études moins théoriques, l'on

organise des petites périodes d'immersion dans des filières spécifiques afin de susciter les vocations.

Souvent, malheureusement, les démarches entreprises auprès des élèves restent stériles : les a priori sur les réorientations et l'inscription en internat parfois requise sont dissuasifs ; le choix d'orientation par défaut deviendra donc la filière générale ou technologique locale...

Pour le SNALC, il est impératif de redonner du sens au travail sur l'orientation et de rémunérer les enseignants impliqués ! ■



NATATION SCOLAIRE 1^{ER} ET 2^D DEGRÉS : **LES NOUVELLES RÉFÉRENCES**

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Trois nouveaux textes sont parus le 28 février 2022. Un décret (2022-276) et un arrêté concernant la nouvelle attestation du « savoir-nager » en sécurité, ainsi qu'une note de service relative à l'enseignement de la natation scolaire et à la contribution de l'École à l'aisance aquatique. Cette dernière abroge et remplace la circulaire n° 2017-127, ex-référence en la matière.

Concernant l'attestation du « savoir-nager » en sécurité, l'épreuve qui se voit rallongée de 10 m (5 m aller en nage ventrale et 5 m retour en nage dorsale) se termine désormais par un ancrage sécurisé de l'élève à un point fixe et stable en fin de parcours.

Comme dans l'ancienne version, la note de service définit les modalités de pratique, d'encadrement, de surveillance, de certification ainsi que les responsabilités des différents intervenants, selon les niveaux d'enseignement, le nombre d'élèves, les types de bassins et notamment les **bassins mobiles** qui sont ajoutés.



Autre nouveauté, la note de service établit un vrai continuum de formation de l'école maternelle au lycée, allant de l'acquisition de l'**aisance aquatique** au « **savoir-nager** » en sécurité jusqu'au perfectionnement. Ce parcours est jalonné par deux étapes importantes : le « **pass nautique** » et l'attestation du « savoir-nager » en sécurité. Les tests proposés en annexe permettent la certification de ces niveaux d'apprentissage. Ils conditionnent l'accès à différentes pratiques aquatiques ultérieures, de la voile... à la nage en eau vive.

Si cette note de service organise avec cohérence l'ensemble du parcours, le curriculum reste idyllique. Elle fait fi des grandes difficultés de cet enseignement, notamment en primaire et de sa limitation croissante aux classes de sixième dans le secondaire. Une fois encore les objectifs, déconnectés des moyens pour les réaliser, ne resteront qu'une vitrine de vœux pieux.

Ces textes deviennent cependant les nouvelles références pour tous les enseignants du 1^{er} au 2^d degré. Leur connaissance est indispensable à l'enseignement de la natation. ■



MUTATIONS : LA PROCÉDURE DE RECOURS

Par **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC et **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national chargé de la gestion des personnels

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet aux candidats d'être assistés par le syndicat qu'ils désignent dans les recours administratifs qu'ils forment contre les décisions individuelles défavorables en matière de mutation.

Le recours contre une décision individuelle défavorable en matière de mutation n'est pas une sorte de nouveau mouvement ouvrant un droit à mutation. Il s'agit bien de défendre une situation individuelle auprès du ministère pour obtenir une rectification suite à une erreur ou une amélioration comme nous le faisons auparavant au sein des commissions administratives paritaires nationales, en tenant compte des capacités d'accueil de chaque académie et des situations individuelles (mutation du conjoint, maladie, durée de séparation, etc.).

Une décision est dite **défavorable** dans les cas suivants :

- affectation en dehors de ses vœux, par

la **procédure d'extension** des vœux (candidats stagiaires, candidats titulaires en ATP...);

- **pas de mutation** dans le cas d'un agent titulaire.

Le SNALC a dénoncé cette définition restrictive dont le seul but est de réduire le nombre de recours. D'autres situations pourraient être étudiées au cas par cas. N'hésitez pas à nous contacter. Le SNALC ainsi mandaté présentera chaque situation au ministère et œuvrera, lors des échanges et réunions bilatérales avec l'administration, pour trouver une issue favorable.

Pourquoi choisir le SNALC dans cette

démarche ?

- Pour sa longue expérience au sein des commissions administratives paritaires et formations paritaires d'affectation des personnels ;
- Pour sa participation depuis 2020 à la défense des recours effectués dans le cadre de la loi de 2019 en tant qu'organisation représentative siégeant au Comité Technique Ministériel ;
- Pour sa réussite importante dans ces recours depuis 2020 ;
- Pour sa connaissance des règles régissant ces recours en raison de sa participation aux groupes de travail préparant leur mise en place.

Les personnels du second degré et les psy-EN formeront leur recours directement auprès du ministère grâce à l'outil de recueil et de suivi des demandes de recours formulés dans le cadre du MNGD 2022 disponible dans l'application COLIBRIS¹ et uniquement dans ce cadre.

Les professeurs des écoles formeront leur recours directement auprès du ministère par mail à recours-mouvement1d@education.gouv.fr.

Il est important de consulter vos représentants du SNALC **avant** le dépôt de votre recours et de **sélectionner le SNALC** dans le menu déroulant lors de votre demande. Dans le premier degré, l'accompagnement du SNALC doit être indiqué au début du courrier envoyé par mail.

Le SNALC, syndicat représentatif et responsable, ne laissera pas les collègues seuls face à l'arbitraire et l'opacité. Nos responsables et élus répondront présents à chaque sollicitation. Contactez-les sans perdre de temps. ■

(1) <https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

NE L'OUBLIEZ PAS !

6 janv.
2022

Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, des CPE et des Psy-EN auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2022-2023 : consulter le BOEN n°1 du 6 janvier 2022.

17 fév.
2022

Promotions de corps et de grade des personnels ATSS : consulter le BOEN spécial n°1 du 17 février 2022.

24 février
2022

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2022-2023 : consulter le BOEN n° 8 du 24 février 2022.

Mars-Avril
2022

Saisie dans SIAM des vœux pour le mouvement intra-académique et le mouvement intra-départemental (calendrier variable selon les académies et les départements).

3 mars
2022

Liste des CPGE des filières scientifique, économique et commerciale, et littéraire – année universitaire 2022-2023 : consulter le BOEN n° 9 du 3 mars 2022.

PROFESSEUR, UNE PRESTATION D'ACTEUR ?



Par **Stéphan AUBRIET**, membre du SNALC de Reims

Qui doute un instant parmi nous que nos prestations quotidiennes ne demandent une concentration de tous les instants, comparable au métier d'acteur de théâtre face à un public... plus ou moins conciliant ? Car c'est bien cela une heure de cours : une prestation de haut vol qui doit capter l'attention de l'assistance sans laisser place à l'erreur ou au doute.

Là s'arrête toutefois la comparaison : l'acteur, le rideau tiré, part pour d'autres lieux. Le professeur, lui, doit faire face à l'usure du quotidien, ce qui relève parfois de l'héroïsme. La sonnette ayant retenti, il reste sur scène et doit encore : mettre un mot dans un carnet, prendre des rendez-vous pour la prochaine réunion parents-professeurs, remplir le cahier de textes, répondre à un parent et à l'infirmière ou à la CPE sur l'ENT, aérer la pièce, préparer son bureau en sortant cours et plan de classe et effacer le tableau ou encore changer de salle pour la prestation suivante. Il peut enfin accueillir la classe d'après et la faire mettre en

rang dans un couloir bondé et bruyant.

Comme au théâtre, chacun rejoint alors sa place... Ah non, l'acteur n'a pas à faire l'appel, à demander à s'asseoir et à sortir rapidement ses affaires, à calmer le brouhaha, à improviser sur les bobos, les demandes juste après la récréation pour les toilettes ou la vie scolaire, les oublis de cahier, de trousse ou d'ordinateur portable... Vient alors le contrôle du travail demandé : après les excuses improvisées, les éventuelles agressions verbales et autres jets de carnets de correspondance, il faut faire fi des soupirs et clins d'œil en soutien au fautif. Vérifier que le travail est fait, quelle idée ! Quant à rappeler à l'ordre les rétifs au port correct du masque, les mâcheurs de chewing-gum, et les rebelles refusant de quitter leur manteau ou d'adopter une posture de travail, voilà qui semble relever du vice.

Rarement de « standing ovation », donc ! Notre métier, du primaire au supérieur, souffre de conditions de travail qui se dégradent ; et les réformes successives semblent toutes oublier la **réalité de la salle de classe.**

Pour que la voix du terrain soit portée jusqu'au ministère, **rejoignez le SNALC !**

FILIÈRE ADMINISTRATIVE : REVALORISATION DES PERSONNELS DE CATÉGORIE C

Par **Laurence CROS**,
Attachée d'administration du SNALC de Montpellier

Le Grenelle de l'éducation et le plan de requalification de la filière administrative, signé en septembre 2021 entre le Ministère et trois organisations dont le SNALC, a permis une première étape de revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie C au titre de 2021, avec un gain moyen annuel brut de 310€ pour ces personnels.

La tenue d'un groupe de travail ministériel auquel le SNALC a participé jeudi 10 février dernier, décline la seconde étape de cette revalorisation indemnitaire par une revalorisation forfaitaire pour l'ensemble des agents, d'un montant brut annuel de 400€ pour chaque agent, et par la mise en œuvre d'une convergence réelle entre les académies, permettant d'allouer un montant brut annuel de 500€ par agent.

La revalorisation statutaire des personnels de catégorie C a commencé en 2021 avec le relèvement de l'indice minimum majoré (340 en octobre puis 343 en décembre), la refonte des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2022 et l'attribution d'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de catégorie C. L'ensemble de ces mesures est de l'ordre de 614€ brut par agent titulaire.

Concernant leur carrière, les corps de catégorie C vont bénéficier d'une revalorisation significative des taux de promotion au titre des années 2022 à 2024 qui se traduira par + 5% du taux d'avancement au grade d'ADJAENES principal de 2^e classe (28%) et par un doublement du taux d'avancement au grade d'ADJAENES principal 1^{ère} classe (16,5%).

Parallèlement, le travail sur le repyramidage de la filière administrative avec la volonté de recruter davantage de SAENES est enclenché depuis 2021 notamment par le recours au vivier des ADJAENES, par la majoration des volumes d'emplois de catégorie B ouverts aux concours externes et internes (+ 750 emplois) et par l'accroissement du nombre de possibilité de promotions par liste d'aptitude (+ 300 emplois).

Le SNALC se félicite d'avoir signé le relevé de décisions de septembre 2021 qui a permis ces progrès pour la catégorie C, mais il va surveiller de très près leur application qui est en principe prévue de 2021 à 2026, qui doit aboutir à de nouvelles avancées. ■



COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 09 73 82 67 93
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 25 26 79 59 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévise - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévise - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS MOY.	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc	Cl.N	HCI/Exc
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
F.O	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES
Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (téléchargements sur www.snalc.fr).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence.
Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»